

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 septembre 2021**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- M. Réjean Sauvé
- M. Alexandre Zalac
- M. Willy Mouzon
- Mme Aline Nault

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et secrétaire-trésorier (intérimaire), est présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux conseillers.

146-09-21
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 14 septembre 2021 à 20h01

147-09-21
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021

ADMINISTRATION

4. Avis de motion et présentation du règlement 256-2021 remplaçant le règlement 231-2018 concernant les modalités de publication des avis public

FINANCES

5. Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser
6. Approbation des comptes payés et à payer
7. Libération de la retenue de 5% pour les travaux de resurfaçage de la rue Des Cyprès
8. Autorisation de paiement de facture pour honoraires professionnels pour l'aide au recrutement du poste de directeur(trice) et secrétaire- trésorier(ière) de la Municipalité
9. Achat de l'œuvre d'art Terre-maire 2 pour la municipalité

GESTION DU TERRITOIRE

10. Adoption du deuxième projet de règlement 252-2021 modifiant le règlement de zonage 155 (Modification de diverses dispositions relatives aux voies d'accès, aux logements supplémentaires, aux bâtiments accessoires et à la coupe des arbres)
11. Construction d'une nouvelle résidence au 119 rue de la Salamandre (lot 5 447 055)
12. Entente intermunicipale établissant la couverture en cas d'intervention spécialisées en matières dangereuses – HAZMAT
13. Mandat d'aller en appel d'offre sur invitation pour le contrat de collecte des résidus domestiques 2022

CORRESPONDANCE

POINTS D'INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

148-09-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2021 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 256-2021 modifiant le règlement 231-2018 concernant les modalités de publication des avis public

Des copies du projet de règlement sont à la disposition de l'assemblée.

Avis de motion est donné par madame Aline Nault, conseillère, qu'à une prochaine séance de conseil, il sera adopté le règlement 256-2021 modifiant le règlement 231-2018 concernant les modalités de publication des avis public.

Le projet de règlement est déposé au conseil par le directeur-général intérimaire.

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, Jean-Charles Filion, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de septembre 2021.

Jean-Charles Filion, directeur général
Et secrétaire-trésorier (intérimaire)

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général (intérimaire) en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser

Une copie du rapport de Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général intérimaire, est déposée au conseil.

149-09-21

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles ;

IL EST RÉSOLU d'approuver et de payer les comptes suivants :

Chèques nos C2100092 à C2100105	15 008,15 \$
Paiement AccèsD L2100163 à L2100182	111522,46 \$
Chèques de salaires nos D2100163 à D2100183	9 303,10 \$
GRAND TOTAL	<u>135 833,71 \$</u>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

150-09-21

Libération de la retenue de 5% pour les travaux de resurfaçage de la rue Des Cyprès

- CONSIDÉRANT** la résolution 179-10-20 autorisant le paiement de la facture 11510 suite aux travaux de resurfaçage de la rue Des cyprès ;
- CONSIDÉRANT** la retenue de 5% qui avait été gardée en réserve pour un an suite aux travaux, qui était d'un montant de 3 550,97\$;
- CONSIDÉRANT** la lettre d'évaluation positive reçue de l'inspecteur municipal un an après les travaux de resurfaçage.

IL EST RÉSOLU,

D'approuver la libération de la retenue de 5% pour les travaux de resurfaçage de la rue Des Cyprès en faveur de l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. Inc. au montant de 3 550,97\$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

151-09-21

Autorisation de paiement de facture pour honoraire professionnels pour l'aide au recrutement du poste de directeur (trice) et secrétaire-trésorier (ière) de la Municipalité

- CONSIDÉRANT** 134-08-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 02 août 2021 par laquelle le conseil a accepté l'offre de service de madame Danielle Melanson, dans le cadre du processus de sélection pour combler le poste de direction générale;
- CONSIDÉRANT** la facture # 474 reçue le 19 août 2021 pour les divers services reliés au processus de sélection, au montant de 2 800,00\$ (taxes en sus).

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de la facture suivante :

- Facture numéro 474 de Danielle Melanson d'un montant de 2800,00 \$ (taxes en sus) pour les divers services reliés au processus de sélection du poste de direction générale. Le montant de cette facture sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

152-09-21

Achat de l'œuvre d'art Terre-maire 2 pour la municipalité

CONSIDÉRANT la participation de Madame la mairesse Julie Lemieux au projet Terre-maire 2 et la création d'un œuvre d'art en collaboration avec l'artiste Philippe Corriveau;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de se porter acquéreur de l'œuvre d'art ainsi créer, et l'entente avec l'artiste Philippe Corriveau pour la vente de cette dernière au montant de 1500,00\$ à la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

IL EST RÉSOLU,

Que la municipalité fasse l'achat de l'œuvre d'art créée par la mairesse et l'artiste Philippe Corriveau dans la cadre du projet Terre-maire 2 pour un montant de 1500,00\$ le tout facturé par le musée régional de Vaudreuil-Soulanges.

Le montant de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GESTION DU TERRITOIRE

153-09-21

Adoption deuxième projet de règlement 252-2021 modifiant le règlement de zonage 155 (Modification de diverses dispositions relatives aux voies d'accès, aux logements supplémentaires, aux bâtiments accessoires et à la coupe des arbres)

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 13 juillet 2021 avec adoption du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155 ;

ATTENDU l'analyse de conformité du premier projet de règlement rendue par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 05 août 2021 ;

ATTENDU la séance publique de consultation tenue le 14 septembre 2021 et qu'aucune modification n'a été apporté au premier projet de règlement suite à la séance publique de consultation ;

ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement a été présenté et adopté le 14 septembre 2021 ;

ATTENDU l'analyse de conformité du deuxième projet de règlement rendue par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 19 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite modifier certaines dispositions concernant les voies d'accès, les logements supplémentaires, les bâtiments accessoires et la coupe des arbres;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Règlement numéro 252-2021 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le tableau 2 de l'article 513 est remplacé comme suit :

« Normes d'aménagement des voies d'accès

<i>Largeur maximale de l'accès</i>	<i>Nombre maximum d'accès</i>	<i>Distance minimale entre deux accès</i>	<i>Distance de l'accès par rapport à une intersection de rue</i>
6 m (20 pi)	2*	9 m (29,5 pi)	4 m (13 pi)

*Un accès additionnel est autorisé dans les cas suivants :

Sur les lots transversaux, un accès additionnel à un espace de stationnement est autorisé, pourvu qu'un maximum de 2 accès soient localisés sur une même ligne de propriété.
Sur les terrains de coin, un accès additionnel à un espace de stationnement est autorisé à condition qu'il soit situé entre la ligne arrière de construction du bâtiment principal et la ligne arrière du terrain.

À noter : Une entrée en demi-lune compte pour deux (2) entrées charretières.

ARTICLE 4

Le paragraphe b) de l'article 906 est remplacé comme suit :

« b) Logement

Une habitation unifamiliale isolée peut comprendre, à titre d'usage additionnel, un (1) logement supplémentaire aux conditions suivantes :

Une sortie de secours est aménagée au sous-sol ;

- 1) La hauteur du plancher au plafond fini a un minimum de 2,3 m (7,5 pi) ;
- 2) Un espace de stationnement hors rue est prévu aux fins de ce logement ;
- 3) La façade de l'habitation n'est modifiée d'aucune façon pour la création de ce nouveau logement ;
- 4) Toute construction est conforme aux prescriptions du Code National du Bâtiment ;
- 5) Une adresse civique doit être prévue pour ce logement ;
- 6) La superficie du logement supplémentaire doit être de minimum 500 pi² (46,45 m²) et de maximum 700 pi² (65 m²). »

ARTICLE 5

L'article 906 est modifié par l'insertion, après le paragraphe e), du paragraphe f) suivant :

« f) Logement intergénérationnel

Une habitation unifamiliale isolée peut comprendre, à titre d'usage additionnel ou en plus de l'usage additionnel de type « Bureau » décrit au paragraphe c) du présent article, un (1) logement intergénérationnel, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Aucun numéro civique ne peut être ajouté au bâtiment principal ni être donné pour le logement intergénérationnel ;
- 2) Le logement intergénérationnel doit être relié au logement principal et pouvoir communiquer en permanence avec lui par une aire commune intérieure ;
- 3) Le logement intergénérationnel peut s'exercer sur plus d'un étage ;
- 4) Hormis ceux autorisés pour le bâtiment principal, aucun bâtiment accessoire supplémentaire n'est autorisé pour une habitation comprenant un logement intergénérationnel ;
- 5) Toute construction est conforme aux prescriptions du Code National du Bâtiment. »

ARTICLE 6

Les paragraphes c) et d) de l'article 900 sont modifiés comme suit :

« c) Leur nombre est limité à quatre (4) bâtiments par habitation ;

d) Leur superficie totale d'implantation ne doit jamais excéder 10% de la superficie totale du terrain ; »

ARTICLE 7

Le tableau 6 du paragraphe f) de l'article 900 est remplacé comme suit :

« Tableau 6

Normes d'implantation des bâtiments accessoires d'une habitation

Type de bâtiment accessoire	Superficie max. Du bâtiment accessoire	Marges de recul minimales depuis les lignes latérales et arrière du terrain	Hauteur maximale mesurée à la ligne faitière	Distance minimale par rapport à l'habitation	Hauteur maximale des portes	Nombre max. autorisé sur le terrain
Garage ou remise (avec fondation)	80 m ² (860 pi ²)	1 m (3,28 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi)	2,74 m (9 pi)	1
Remise (sans fondation) ou cabanon (avec ou sans fondation)**	25 m ² (269 pi ²) Aucun mur ne doit avoir plus de 5 m (16,4 pi) de longueur	1 m (3,28 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi)	2,13 m (7 pi)	1
Serre	25 m ²	1 m (3,28 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi)	2,13 m (7 pi)	1
Gazebo et abri de jardin avec ou sans fondation	15 m ² (161 pi ²)	2 m (6,56 pi)	3,6 m (12 pi)	1 m (3,28 pi)	N. A.	2
Abri d'auto permanent	37 m ² (400 pi ²)	2 m (6,56 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi), si détaché	N.A.	2***
Abri ou écurie pour chevaux	Permis si prévu à la grille des usages et normes (voir normes à l'article 901 ci-après).					

-
- * Cette hauteur peut être portée à 5,5 m (18 pi) à condition que le toit soit à deux (2) versants avec pente minimale de 1:4, que la hauteur du bâtiment accessoire ne soit pas supérieure à celle du bâtiment principal et que son architecture soit en harmonie avec celui-ci.
 - ** Dans le cas des terrains de coin, un cabanon de jardin peut aussi être placé dans la cour avant où il n'existe pas de façade principale de bâtiment, à condition qu'il soit situé à un minimum de 3 m (9,84 pi) mesurés à partir de la ligne de lot.
 - *** Le nombre maximal d'abris d'auto permanents est fixé à deux (2), soit un (1) attaché et un (1) détaché.
-

ARTICLE 8

Le troisième point du paragraphe 2) de l'article 807 est modifié comme suit :

- « Habitation : pour l'implantation du bâtiment principal, des bâtiments accessoires et usages complémentaires, la superficie de l'aire de construction* peut être déboisée jusqu'à concurrence de 1 000 m² (10 760 pi²) par unité.

* Pour un usage résidentiel, les surfaces artificialisées suivantes sont exclues du calcul de l'aire de construction :

- La superficie correspondant à la partie de l'allée d'accès ou de l'espace de stationnement localisé à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite par la réglementation d'urbanisme ;
- La superficie correspondant à l'élément épurateur, le champ de polissage ou le champ d'évacuation requis en vertu du Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), en ajoutant une bande tampon maximale de deux (2) mètres à leur périmètre. Une superficie supplémentaire correspondant à la longueur des conduites, à partir du système de traitement jusqu'au rejet, sur une largeur maximale d'un (1) mètre, peut être exclue du calcul ;
- La superficie correspondant à l'aire de protection immédiate de trois (3) mètres pour une installation de prélèvement d'eau et un système de géothermie requis en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2). Une superficie supplémentaire correspondant à la longueur des conduites requises, sur une largeur maximale d'un (1) mètre, peut être exclue du calcul. »

ARTICLE 9

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 155 qu'il modifie.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

154-09-21

Construction d'une nouvelle résidence au 119 rue de la Salamandre (lot 5 447 055)

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du règlement sur les PIIA prévoit que les travaux de construction pour une nouvelle résidence soient assujettis à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé le 7 juillet 2021 une demande de permis de construction pour une nouvelle résidence sur le lot 5 447 055 situé en zone RC-7 ;

CONSIDÉRANT Les recommandations du CCU ci-dessous :

- **D'exiger au requérant de produire un nouveau plan de construction qui respecterait la superficie d'implantation minimale (qui est de 65 m²) prescrite pour un bâtiment principal à deux étages à l'annexe C du Règlement de zonage no.155 pour la zone RC-7;**
- **D'exiger au requérant de spécifier clairement l'ensemble des matériaux utilisés pour le revêtement extérieur ainsi que leurs couleurs.**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis le 18 août 2021 un nouveau plan de construction qui incorpore les modifications demandées par les membres du CCU en ce qui a trait à la superficie d'implantation minimale prescrite pour un bâtiment principal à deux étages à l'annexe C du Règlement de zonage no.155 pour la zone RC-7 et spécifiant clairement l'ensemble des matériaux utilisés pour le revêtement extérieur ainsi que leurs couleurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 ;

IL EST RÉSOLU,

D'AUTORISER la construction d'une nouvelle résidence au 119 rue de la Salamandre (lot 5 447 055) telle que présentée.

Madame la mairesse demande à M. Réjean Sauvé, conseiller municipal et président du CCU, s'il souhaite apporter d'autres précisions. M. Sauvé n'a rien à ajouter.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

155-09-21

ACTUALISATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN MATIÈRES DANGEREUSES - HAZMAT

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situations d'urgence signées par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 2009, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adoptée par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-252 de la ville de Vaudreuil-Dorion autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale d'une durée de 5 ans établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT que l'entente a été en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la ville de Vaudreuil-Dorion, malgré l'expiration de l'entente, a continué à fournir suivant les termes et conditions prévus à celle-ci les services spécialisés en matières dangereuses aux municipalités requérantes de manière continue depuis le 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en voie d'adoption par l'autorité régionale réitère l'objectif no 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de renouveler l'entente spécialisée en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT qu'il est de proposé aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de renouveler, rétroactivement au 1er janvier 2021, l'entente par laquelle la Ville de Vaudreuil-Dorion, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elle a en sa possession pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 19 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises à l'application de la réglementation de la Ville intervenante sur la tarification pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-673 adoptée par la Ville de Vaudreuil-Dorion par laquelle la Ville offre, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur approuve l'entente à intervenir préparée par la Ville de Vaudreuil-Dorion pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) constituant une quote-part de 998,01 \$ par année.

QUE la contribution financière annuelle soit acquittée par le Service de sécurité incendie de Rigaud, suivant les termes de l'entente renouvelée le 1er janvier 2021.

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

156-09-21

Mandat d'aller en appel d'offres sur invitation pour le contrat de collecte de résidus domestiques 2022

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil mandate le directeur général (intérimaire) a procédé à un appel d'offre sur invitation pour le contrat de collecte des résidus domestiques 2022.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

POINTS D'INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions

157-09-21

Levée de l'assemblée

Il est proposé et résolu de lever la séance à 20h10.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant		
Conseillère siège #2	Isabelle Paré		
Conseiller siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault		-
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac		
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20h11.

Julie Lemieux, mairesse

Jean-Charles Filion, directeur
général et secrétaire-trésorier
(intérimaire)

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Julie Lemieux, mairesse